

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01250

Numéro SIREN : 884 287 525

Nom ou dénomination : 2 NIRO HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 6952

## **2 NIRO HOLDING**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 6 Avenue du Général de Gaulle, 13590 MEYREUIL  
884 287 525 RCS AIX EN PROVENCE

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trois mai,  
A 10 heures,

**Monsieur Fabien GUARDIA,**  
Demeurant 6 Avenue du Général de Gaulle, 13590 MEYREUIL,

Associé unique de la société 2 NIRO HOLDING,

#### **APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

- Par décision en date du 6 février 2023, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 43.268,33 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -40.753 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 euros,
- En pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- Compte tenu de l'activité à venir, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

#### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Fabien GUARDIA, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -40.753 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Fabien GUARDIA**